

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 179.058 du 28 janvier 2008

G./A.106.317/VI-16.043

En cause : **la société anonyme WILHELM & Co,**

ayant élu domicile chez
Me Philippe LEVERT, avocat,
avenue Louise, n° 149/22,
1050 Bruxelles,

contre :

la commune de Mont-Saint-Guibert,

ayant élu domicile chez
Me Etienne ORBAN de XIVRY, avocat,
route de Beausaint, n° 29,
6980 La Roche-en-Ardenne.

Partie intervenante:

**la société anonyme INTERNATIONAL
CONSTRUCTION COMPANY, en abrégé I.C.C.,**

ayant élu domicile chez
Me Christophe CHARDON, avocat,
rue de la Procession, n° 25,
1400 Nivelles.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 22 juin 2001 par la société anonyme WILHELM & Co qui demande l'annulation de la décision :

- " - du 8 mars 2001 du collège échevinal de la commune de Mont-Saint-Guibert par laquelle ce collège décide de choisir l'offre déposée par la S.A. ICC, de vendre à cette société les terrains situés dans le périmètre du parc scientifique de la commune de Mont-Saint-Guibert, cadastrés division II, section A, n° 14/14b (pie) pour une superficie de 3 ha 16a 40 ca (lot 10) et une superficie de 1 ha 37 a 45 ca (lot 15) pour un prix de 1.500 m² et d'octroyer une option d'achat en faveur de la S.A. ICC pour la parcelle cadastrée division II, section A n° 14b4 (pie) pour une superficie de 1 ha 37 a 41 ca (lot 14) pour un prix de 1.500 m²;
- du 22 mars 2001 du conseil communal de la commune de Mont-Saint-Guibert d'approuver le compromis de vente portant sur l'achat par la S.A. ICC des parcelles

cadastrées division II, section A, n° 14/14b (pie) pour une superficie de 3 ha 16 a 40 ca (lot 10) et une superficie de 1 ha 37 a 45 ca (lot 15) pour un prix de 1.500 m² et d'octroyer une option d'achat en faveur de la S.A. ICC pour la parcelle cadastrée division II, section A n° 14B4 (pie) pour une superficie de 1 ha 37 a 41 ca (lot 14) pour un prix de 1.500 m²;

- de date inconnue du collègue échevinal de la commune de Mont-St-Guibert par laquelle celui a signé avec la S.A. ICC un compromis de vente portant sur l'achat par la S.A. ICC des parcelles cadastrées division II, section A, n° 14/14b (pie) pour une superficie de 3 ha 16 a 40 ca (lot 10) et une superficie de 1 ha 37 a 45 ca (lot 15) pour un prix de 1.500 m² et l'octroi une option d'achat en faveur de la S.A. ICC pour la parcelle cadastrée division II, section A n° 14B4 (pie) pour une superficie de 1 ha 37 a 41 ca (lot 14) pour un prix de 1.500 m².";

Vu la requête introduite le 11 octobre 2001 par laquelle la société anonyme INTERNATIONAL CONSTRUCTION COMPANY, en abrégé I.C.C., demande à être reçue en qualité de partie intervenante;

Vu l'ordonnance du 18 octobre 2001 accueillant cette intervention;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le mémoire en intervention;

Vu le rapport de M. THIBAUT, Auditeur au Conseil d'Etat, concluant au rejet du recours;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la note de M. THIBAUT, Auditeur, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 14quater du règlement général de procédure;

Vu le courrier adressé le 27 novembre 2007 par le greffe du Conseil d'Etat à la partie requérante l'informant de ce qu'il lui est loisible de demander, dans les quinze jours, à être entendue;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être

entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 6, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, elle est donc présumée légalement se désister de son recours,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement d'instance est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 297,48 euros, sont mis à la charge de la partie requérante à concurrence de 173,53 euros et à la charge de la partie intervenante à concurrence de 123,95 euros.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-huit janvier deux mille huit par :

M^{mes} WILLOT-THOMAS,
SCHMITZ,

Président de chambre,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

V. SCHMITZ.

M.-L. WILLOT-THOMAS.